



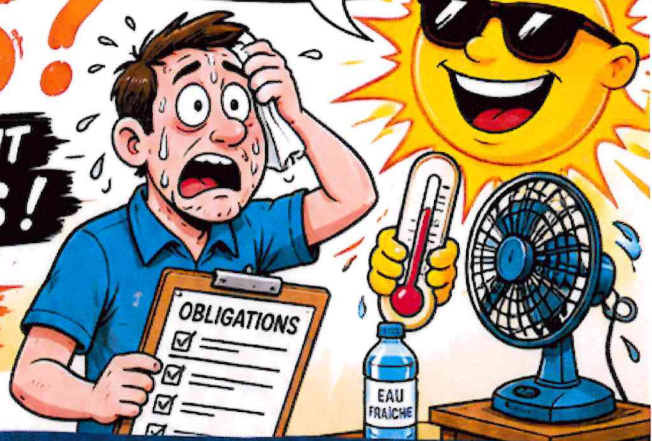
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FORTES CHALEURS?

L'EMPLOYEUR N'A PAS LE DROIT DE FONDRE SES OBLIGATIONS!

Chaleur dehors, obligations dedans : à lui de jouer, pas à nous de suer!

MOI, JE BRONZE, LUI, IL ORGANISE!



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE L'EMPLOYEUR (DÉCRET N° 2025-482 DU 1^{ER} JUILLET 2025)

1 ÉVALUER LE RISQUE CHALEUR ET L'INTÉGRER AU DUERP



→ Identifier les situations à risque selon les postes, l'environnement de travail et les salariés particulièrement vulnérables.

2 ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- Aménager les horaires (début plus tôt, fin plus tôt, etc.)
- Augmenter la fréquence et la durée des pauses
- Limiter les travaux les plus pénibles pendant les heures les plus chaudes
- Réduire le temps d'exposition à la chaleur

3 METTRE À DISPOSITION DE L'EAU POTABLE FRAÎCHE



EN QUANTITÉ SUFFISANTE!
→ EN L'ABSENCE D'EAU COURANTE : **AU MOINS 3 LITRES D'EAU PAR JOUR ET PAR SALARIÉ**

4 MAINTENIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES



LE CONFORT, C'EST PAS DU LUXE, C'EST LA BASE!

- Assurer une ventilation ou une aération suffisante des locaux
- Mettre en place des moyens de rafraîchissement (ventilateurs, brumisateurs, protections solaires...)
- Protéger du soleil autant que possible

5 FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS



BIEN ÉQUIPÉ, MOINS ÉPUIsé, PLUS EFFICACE!

- Vêtements respirants
- Couvre-chefs
- Lunettes de protection
- Etc., selon l'activité

6 INFORMER ET FORMER LES SALARIÉS



Informez sur les risques, les symptômes d'un coup de chaleur et les conduites à tenir.

EN CAS D'ALERTE MÉTÉO : L'EMPLOYEUR DOIT AGIR!

VIGILANCE JAUNE "CANICULE"

Dès qu'un département est placé en vigilance jaune par Météo-France, l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de prévention prévues.

VIGILANCE ORANGE "CANICULE"

Réévaluer quotidiennement les risques et adapter l'organisation du travail en fonction de la température, des tâches réalisées et de l'état de santé des salariés.

VIGILANCE ROUGE "CANICULE"

Même obligation renforcée : réévaluation quotidienne et adaptation immédiate de l'organisation du travail. La santé des salariés passe avant tout!

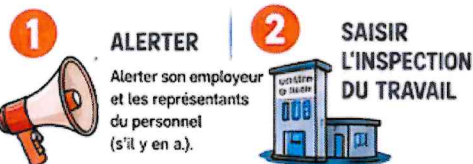
EXISTE-T-IL UNE TEMPÉRATURE MAXIMALE POUR TRAVAILLER?

NON!

Le Code du travail ne fixe aucune température maximale.

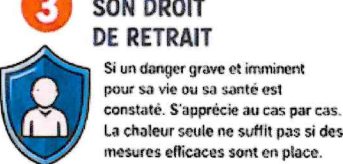
L'employeur doit apprécier le risque selon les conditions réelles de travail et prendre les mesures adaptées.

QUE PEUT FAIRE UN SALARIÉ SI LES CONDITIONS SONT DANGEREUSES?



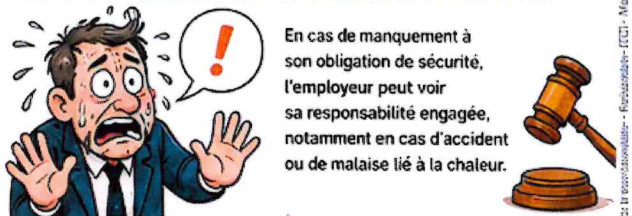
1 ALERTE
Alerter son employeur et les représentants du personnel (s'il y en a).

2 SAISIR L'INSPECTION DU TRAVAIL



3 EXERCER SON DROIT DE RETRAIT
Si un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé est constaté. S'apprécie au cas par cas. La chaleur seule ne suffit pas si des mesures efficaces sont en place.

LES CONSÉQUENCES POUR L'EMPLOYEUR



En cas de manquement à son obligation de sécurité, l'employeur peut voir sa responsabilité engagée, notamment en cas d'accident ou de malaise lié à la chaleur.



AVEC LA Cfdt, LA SANTÉ AU TRAVAIL, CA N'ATTEND PAS LE FRAÎCHEUR!



HYDRATÉS, PROTÉGÉS, RESPECTÉS!

PRENEZ SOIN DE VOUS, ON COMPTE SUR VOUS. ET SUR LA Cfdt!